



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE de NOTRE-DAME de BELLECOMBE à partir de 2023-2024

La Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE organise l'accueil périscolaire, le soir après les cours, de 16h00 à 18h00.

Ce service permet de répondre aux besoins des parents qui travaillent après 16h00 et d'accueillir, encadrer et sécuriser les enfants dans un lieu d'échanges et de vie en attendant les parents. Les enfants sont accueillis dans la salle du périscolaire de l'école (66 route de la Cour 73590 NOTRE-DAME de BELLECOMBE).

Il est assuré dès la rentrée de septembre, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances) et jusqu'à l'avant-dernier jour d'école de l'année scolaire.

Les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires.

Considérant la baisse des effectifs et la difficulté de recruter le personnel et afin de conserver ce service, il est demandé d'inscrire les enfants à l'année et quatre jours par semaine.

INSCRIPTIONS :

Le périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans l'école primaire de NOTRE-DAME de BELLECOMBE et n'est pas un service obligatoire.

Pour valider l'inscription, les parents doivent fournir, à chaque nouvelle année scolaire :

- Un formulaire d'inscription ;
- Une fiche sanitaire et la copie des pages vaccinations du carnet de santé ;
- Le présent règlement approuvé et signé ;
- L'attestation d'assurance scolaire ("individuelle corporelle" et "responsabilité civile")
- Liste des personnes autorisées à récupérer mon enfant à la sortie du périscolaire

La famille s'engage à respecter cette inscription.

**TOUT ENFANT N'AYANT PAS DE DOSSIER OU UN DOSSIER INCOMPLET
NE POURRA PAS BÉNÉFICIER DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Les inscriptions seront accordées par ordre d'arrivée dans la limite de la capacité d'accueil. Les nouveaux enfants arrivant au cours de l'année, seront acceptés en fonction des places disponibles.

Toute séance commandée sera due, à l'exception :

- D'une **absence exceptionnelle (maladie, raison familiale...)** : déduction seulement à partir du 3^{ème} jour de votre avertissement impérativement par écrit et sur justificatif.
- D'une **absence pour convenances personnelles (vacances)** : fournir une autorisation de l'Inspection d'Académie, 15 jours à l'avance.

À défaut, les séances seront facturées.

Lors d'une inscription en occasionnelle : **toute modification (accueil supplémentaire ou à annuler) doit se faire à l'écrit au moins 3 jours à l'avance.**

FONCTIONNEMENT :

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours à 16h00.

Un temps de détente et de goûter est proposé aux enfants. **Le goûter est à la charge des parents.** Il sera pris à l'extérieur par beau temps et dans la salle en cas de mauvais temps.

À partir de 16h30, différentes activités seront proposées aux enfants :

- Activités d'éveil
- Lecture collective ou en autonomie ; (utilisation de la bibliothèque municipale)
- Surveillance des devoirs mais pas aide aux devoirs

Le périscolaire ne rentre pas en compte avec l'aide personnalisée organisée par l'institutrice.

Les enfants seront rendus exclusivement aux parents et aux personnes autorisées, inscrites sur la fiche du dossier d'inscription.

TARIFS :

Les tarifs sont valables pendant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération avant chaque rentrée scolaire de septembre.

Retard : Les parents qui récupéreront les enfants au-delà de l'horaire prévu à l'inscription se verront appliquer une pénalité de **10 €** par enfant **sur leur facture, par jour où ils sont arrivés en retard.**

PAIEMENT :

La facturation est établie le 10 du mois courant afin de procéder aux prélèvements des familles qui le souhaitent selon le calendrier convenu et envoyée à votre domicile par le TRÉSOR PUBLIC. Le règlement s'effectuera dès sa réception, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, transmis au Centre des Finances – SCG – 148 rue Jean-Baptiste Mathias (73200) ALBERTVILLE, par prélèvement ou par virement sur le site PayFip.gouv.fr.

Pour la facturation des mois de juin et juillet qui se fait en juin, les absences devront être communiquées en mairie avant le 10 juin.

En cas d'impayés ou de récurrence de non-paiement, l'accueil des enfants au périscolaire sera remis en cause.

RÈGLES de VIE à RESPECTER :

En toutes circonstances, le personnel encadrant et la municipalité prennent toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants. Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la Commune.

Le temps du périscolaire est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en communauté. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect...) à l'égard du personnel d'encadrement, des enfants, du matériel ou des lieux, fera l'objet d'un premier avertissement verbal à l'enfant et à ses parents. Au second avertissement, la famille recevra un courrier émanant de la Mairie.

En cas de récurrence, les parents et l'enfant seront reçus en Mairie ; l'enfant pourra être exclu temporairement du périscolaire sur décision du Maire ou du Maire Adjoint, responsable du service scolaire.

Si les problèmes persistent, l'enfant en sera exclu définitivement.

SIGNATURES du RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « lu et approuvé ».

Ils devront en donner lecture à leur(s) enfant(s) et devront s'assurer que ces derniers l'ont bien compris.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 12 septembre 2023.

Le Maire,
MOLLIER Philippe

